

Info spéciale Enseignants Chercheurs : changement dans le calendrier de versement des primes du RIPEC

Initialement, la prime C1, prime mensualisée correspondant à l'indemnité lié au grade (anciennement PRES), devait être versée à compter de la paie d'octobre 2022.

Le premier versement de cette prime interviendra **lors de la paie de décembre 2022**.

C'est le service des ressources humaines (RH) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire qui en a fait part.

Prolongement du repyramidage au bénéfice des maîtres de conférences pour l'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole :

La ministre de l'ESR aurait annoncé la prolongation du repyramidage, le 14 novembre lors d'un comité de suivi du protocole d'accord sur les carrières et rémunérations issu de la LPR (Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche).

Au MESR, cela concernerait 600 agents en 2026 et 600 en 2027.

→ Pour rappel :

Ce dispositif de repyramidage était prévu pour les années 2021 à 2025 à hauteur de 400 promotions maximum par an soit 2 000 promotions à l'issue du plan.

Il a été transposé au MASA qui doit promouvoir jusqu'à **40 maîtres de conférences sur la période de 2021 à 2025, soit 8 promotions par an**. Il est également prévu la possibilité de proroger le dispositif une année supplémentaire afin de permettre de promouvoir de manière effective **40 maîtres de conférences d'ici 2026 au plus tard**. (Décret n° 2022-398 du 18 mars 2022 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole)

Pour rappel, **FO** continue de revendiquer des rémunérations basées essentiellement sur le traitement indiciaire et des primes qui ne soient pas individualisées. Actuellement, ces primes n'entrent pas dans le calcul de la pension de retraite. A terme, les EC seront-ils des retraités pauvres ?

Depuis 2000, en raison du gel ou de revalorisation inférieure à l'inflation, **les fonctionnaires ont perdu près de 25% de pouvoir d'achat par rapport au coût de la vie**.

FO revendique des mesures sur les carrières qui permettent la reconnaissance des qualifications de tous les personnels, la revalorisation des grilles indiciaires, ainsi que l'augmentation du point d'indice. Le dégel de celui-ci, en juillet 2022, à hauteur de 3,5% est déjà érodé par l'inflation.

Pour améliorer les rémunérations, **Force Ouvrière** revendique l'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation dans le statut général des fonctionnaires.



Pour faire entendre votre voix,
A l'Enseignement Agricole,
votez et faites voter FO
lors des élections professionnelles
de décembre 2022.